

## Fonds d'aides aux manifestations sportives 2025

<b>Objet</b>	<p>Aide à l'organisation de manifestations sportives afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir le mouvement sportif mayennais et la pratique sportive,</li> <li>- Valoriser la vie associative,</li> <li>- Contribuer à l'animation du territoire,</li> <li>- Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Mayenne,</li> <li>- Renforcer la cohésion sociale et la dimension éducative et sociale du sport.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les associations sportives et les comités d'organisation de manifestations sportives.</p>
<b>Conditions d'octroi</b>	<p>Les manifestations sportives ou évènements sportifs organisés en Mayenne par une association sportive support ayant au moins un caractère départemental, à savoir les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evénements sportifs de niveau national organisés en Mayenne : championnats de France, circuits officiels des fédérations (ex : coupe de France),</li> <li>- Manifestations de masse et animations sur le territoire. Il sera porté une attention particulière aux manifestations ayant une importance sur le développement de la pratique sportive départementale et un caractère innovant,</li> <li>- Colloques de réflexion et/ou de recherche sur la pratique sportive organisés en Mayenne,</li> <li>- Les épreuves officielles inscrites au calendrier des fédérations nationales seront privilégiées.</li> </ul>
<b>Calcul de l'aide</b>	<p>Le montant de la subvention sera fixé au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du nombre de participants, de la provenance, du mode de participation et du niveau sportif,</li> <li>- Du nombre de jours d'organisation,</li> <li>- Du budget (hors récompenses financières), d'un plan de financement précis et des autres aides financières,</li> <li>- De la valorisation du bénévolat.</li> </ul> <p>Il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière, du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.</p>
<b>Dossier à présenter</b>	<p>La demande de subvention est à <b>retourner par mail <a href="mailto:sport@lamayenne.fr">sport@lamayenne.fr</a></b> via le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Avant le <b>16 novembre 2024</b> pour les manifestations du premier semestre 2025.</u></li> </ul>

	<p>- <u>Avant le 29 mars 2025</u> pour les manifestations du second semestre 2025.</p> <p><b><u>A défaut de la non-remise des dossiers avant les dates limites, le Conseil départemental se laisse le droit de ne pas traiter les demandes.</u></b></p>
<p><b><i>Pièces justificatives à fournir</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Joindre les pièces complémentaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lettre de demande de subvention adressée au Président,</li> <li>- Le dossier de demande de subvention,</li> <li>- Le budget de la manifestation,</li> <li>- Les comptes du dernier exercice clos (bilan et compte résultats), le prévisionnel sur 2024,</li> <li>- En cas de manifestation récurrente, le bilan financier N-1,</li> <li>- Un RIB</li> </ul> </li> </ul> <p>Les éléments du dossier sont téléchargeables sur le site internet du Conseil Départemental de la Mayenne :  <a href="https://www.lamayenne.fr/service/soutienauxmanifestations-sportives">https://www.lamayenne.fr/service/soutienauxmanifestations-sportives</a></p>
<p><b><i>Versement de la subvention</i></b></p>	<p>Le versement sera effectué <b><u>après réalisation de la manifestation</u></b>, et après réception et analyse d'un bilan financier et d'un compte-rendu détaillé de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant le 30 juin 2025 pour les manifestations du premier trimestre,</li> <li>- avant le 30 septembre 2025 pour les manifestations du deuxième trimestre,</li> <li>- avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour les manifestations du second semestre</li> </ul> <p>excepté dans le cadre d'une dérogation ou convention particulière.</p> <p><b>Le Conseil Départemental se réserve le droit de proratiser la subvention au regard du bilan financier réalisé fourni.</b></p>
<p><b><i>Communication</i></b></p>	<p>Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne à la manifestation, le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication (02 43 66 53 73 ou <a href="mailto:communication@lamayenne.fr">communication@lamayenne.fr</a>), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.</p>
<p><b><i>Renseignements</i></b></p>	<p>Direction du Développement et de la Coopération Territoriale :  ☎ 02.43.59.96.83 / 02.43.59.96.86 ou par mail à <a href="mailto:sport@lamayenne.fr">sport@lamayenne.fr</a></p>
<p><b><i>Lieu de dépôt du dossier</i></b></p>	<p>Monsieur le Président du Conseil départemental  Hôtel du Département  39 rue Mazagran  CS 21429  53014 LAVAL CEDEX</p>